

Foire aux questions

Qu'est-ce qu'un technologue professionnel?

Il s'agit d'une personne qui est titulaire d'un permis délivré par l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) et qui est inscrite au tableau de cet ordre. Comme tous les membres d'un ordre professionnel, les technologues professionnels ont un code de déontologie, peuvent faire l'objet d'une inspection professionnelle et sont assujettis à des obligations en matière d'assurance responsabilité professionnelle.

Est-ce que les techniciens devront devenir membres de l'OTPQ?

Non. Les techniciens salariés, comme tous les autres salariés, conservent le droit de contribuer à la préparation ou à la modification de certains documents d'ingénierie sous la supervision d'un ingénieur. Le règlement ne retire pas de droits à quiconque.

Est-ce qu'un ingénieur peut continuer à effectuer les activités visées au projet de règlement?

Oui. Le règlement permet aux technologues professionnels d'exercer certaines activités, mais ne vient aucunement restreindre le droit d'un ingénieur de les réaliser. Il s'agit d'une autorisation et non d'une délégation.

Le projet de règlement prévoit que les plans de surveillance, d'inspection ou d'essai doivent être signés et scellés. Or, le *Code de déontologie des ingénieurs* ne permet pas de sceller de tels documents. N'y a-t-il pas là un problème?

Non. Il est déjà prévu de modifier le *Code de déontologie des ingénieurs* pour retirer l'interdiction qui y est mentionnée de sceller un document autre qu'un plan ou un devis. Cette modification entrera en vigueur avant tout règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les technologues professionnels dont la compétence relève d'une technologie du génie.

Est-ce qu'un technologue professionnel engage sa responsabilité civile comme le fait un ingénieur?

Oui. Depuis le 24 septembre 2020, le [Code civil du Québec](#) prévoit que les technologues professionnels ont les mêmes responsabilités que celles qui incombent aux architectes et aux ingénieurs (voir les articles 2118 à 2121).

Que se passera-t-il si l'Ordre n'adopte pas le règlement d'ici le 24 septembre 2021?

Après cette date, le gouvernement peut l'adopter à la place de l'Ordre.

Quand le règlement entrera-t-il en vigueur?

Pour que le règlement entre en vigueur, des modifications sont requises au *Code de déontologie des ingénieurs*. L'Ordre a également demandé que l'Ordre des technologues professionnels bonifie son encadrement relatif à l'admission à la profession, à l'assurance responsabilité professionnelle et à la formation continue. Il est donc envisagé que le règlement entre en vigueur au plus tôt à l'automne 2022.

L'Ordre publiera-t-il des documents d'information concernant ce règlement?

Oui. L'ordre prévoit publier un guide d'application du règlement. Il préparera aussi probablement d'autres outils et une formation.